

This suggestion was also rejected by M. Hall.

It was then that Her Majesty's Government had devised a plan which, by securing on the one hand self-government to Schleswig, and on the other an adequate normal Budget to the Danish Monarchy, seemed to Her Majesty's Government to provide at once for the redress of the complaints of the German inhabitants of Schleswig and for the supplies necessary to maintain the independence and the dignity of the Danish Monarchy.

I was convinced, I told M. Bille, that, when my despatch was communicated to M. Hall, his apprehensions would be diminished; and I even trusted the plan of Her Majesty's Government, conceived in a spirit of equity and fairness, would be found to afford a reasonable basis for a definitive arrangement.

M. Bille, however, continued to affirm that Denmark had taken no engagements to Germany, or to Austria and Prussia, in regard to Schleswig, and that the King of Denmark was free to do exactly as he pleased in respect to that portion of the Danish Monarchy. Adopting the language of M. Hall, he said that the adoption of any such plan as I had sketched out must lead either to absolutism or to anarchy; that absolutism was happily impossible, but the division of the Danish Monarchy into independent portions would lead to anarchy and dismemberment.

I could only refer M. Bille to my despatch.

I am, &c.

(Signed) RUSSELL.

No. 4.

*M. Hall to M. Bille.—(Communicated to Earl Russell by M. Bille, October 28.)*

Monsieur, *Copenhague, le 15 Octobre, 1862.*

Je crois devoir à l'intérêt que Lord Russell a toujours porté au Danemark de répondre sans délai à la dépêche, ci-jointe en copie, que Mr. Paget m'a communiqué hier et qui a dû nous causer d'autant plus de surprise et de regret que Lord Russell avait, jusqu'à présent, exprimé des vues bien différentes de celles vers lesquelles il semble incliner aujourd'hui.

Le Ministre commence dans sa dépêche par écarter la question de la position du Holstein dans la Monarchie, comme ne faisant plus objet d'une discussion. A nous aussi cette question paraît épuisée, en ce sens, que la solution définitive ne dépend plus que du règlement de quelques points dont la nécessité ne saurait être méconnue.

Vis-à-vis de la demande de la Diète Germanique notre attitude est nette et bien déterminée. Nous avons prouvé que la faculté que la Diète exige pour les Etats Holsteinois de voter le Budget commun et les lois communes, en tant qu'ils regardent le Duché, est aussi contraire au droit public que la demande en est insoutenable au point de vue de la compétence de la Diète. Néanmoins, nous avons déclaré que nous serions prêts à y accéder, quelques dangers pour l'intégrité de la Monarchie que cela puisse entraîner, si cette position éventuelle du Holstein pourrait être précisée de telle sorte que le reste de la Monarchie ne fût pas réduite à une dépendance continuelle de l'Allemagne, et si, par ce sacrifice, nos rapports avec la Confédération pouvaient être rétablis sur une base durable.

C'est pour bien fixer ces points que nous sommes entrés dans les négociations actuelles avec la Prusse et l'Autriche, et l'opinion que Lord Russell émet sur la nécessité de la dite concession de notre part

est accompagnée, j'en suis convaincu, d'une entière approbation des deux conditions que je viens d'indiquer.

Pour ce qui est des affaires intérieures du Slesvig, nous aurions pu espérer que notre ligne de conduite n'était pas moins propre à nous assurer les sympathies du Gouvernement Anglais. Les intentions qu'à l'égard de ce Duché le Roi avait spontanément exprimées dans le temps, l'engagement d'honneur, pour me servir de l'expression employée par Lord Russell, que le Roi aurait pris, ont été immédiatement et consciencieusement remplies par lui. Même pour ce qui concerne le règlement sur l'usage des deux langues, qui, je le répète aujourd'hui, n'avait nullement été mentionné dans la correspondance de 1851, le Gouvernement a scrupuleusement gardé la même mesure, puisque les dispositions aujourd'hui en vigueur sont les mêmes qui, en 1851, ne provoquèrent aucune objection. Lorsque ensuite Lord Russell recommande l'extension des libertés accordées à la Diète Provinciale du Slesvig, le Roi a déjà, dans le discours de la Couronne de cette année, annoncé cette même intention. Toutefois, un tel développement ne pourrait être que l'œuvre de la libre volonté du Roi, et de même c'est Sa Majesté qui peut le mieux juger de l'opportunité d'une telle mesure. Le Gouvernement y procédera dès que la situation de la question Holsteinoise le permettra, et dans l'organisation nouvelle qu'il compte donner alors aux Etats Provinciaux du Slesvig, il suivra les mêmes principes libéraux qui le guident dans toute son administration, et principalement il les suivra dans la rédaction de la nouvelle loi électorale qu'il forme l'élément le plus indispensable de tout nouvel ordre de choses dans le Duché.

Lord Russell aborde enfin la question de la Constitution commune, en tant qu'elle regarde le Royaume et le Slesvig. Je n'ai, à cet égard, rien à ajouter à ce que vous avez déjà dit au Ministre, et vous prierez sa Seigneurie de voir dans les explications que vous lui avez déjà présentées l'expression définitive des vues du Gouvernement du Roi.

Je n'entrerai dans aucun détail pour prouver combien peu est fondée l'objection que la Constitution eût dû être soumise au vote des différentes représentations spéciales de la Monarchie. Je l'ai déjà suffisamment démontré, mais quelque ait été l'avis de la Diète de Frankfort à l'égard du droit des Etats Holsteinois, j'aime à croire que, pour ce qui concerne le Royaume et le Slesvig, Lord Russell, tout en émettant un avis, n'entend pas méconnaître le devoir impérieux qui défend au Roi de se soumettre aux arrêts de l'Allemagne pour l'appréciation de ce qu'il doit à ceux de ses Etats qui n'appartiennent pas à la Confédération. Aussi peu que la Constitution commune est entachée d'aucun défaut formel, aussi peu il serait possible de la remplacer par l'organisation dont Lord Russell a voulu esquisser les traits principaux, sans que la Monarchie fût dissoute et sans que cette intégrité même que le Traité de Londres avait pour but de sauvegarder fût gravement compromise. Dans sa dépêche, Lord Russell a fait ressortir lui-même, avec une parfaite justesse, tout ce qu'une telle organisation comporterait de dangers pour des Monarchies étendues et puissantes. A plus forte raison il reconnaîtra sans peine, je le crois, que pour un Etat comme le Danemark cette organisation amènerait l'anarchie, et serait suivie de près du démembrement complet de la Monarchie. Le maintien de la Constitution commune, pour le Royaume et le Slesvig, est donc la question de vie et de mort pour le Danemark; et autant le Gouvernement est pénétré de cette certitude, autant il est déterminé à ne point s'écarter de la ligne de conduite qui lui est tracée par cette conviction.